

CONTRAT DE CESSION DE BAIL

Entre les soussignés (Nom, prénom et n° de téléphone) :

Les locataires sortant : M. Rajesh Kannan Ganesian/F8714900 (GSM 0032 476 731 161)
Mme Rajesh Kannan Jeyasudha / H5741284

Les locataires entrant :

M. MUDALIARPET RAVICHANDRAN VARADARAJULU ; Passeport K2193735

(E-mail. varadarajulu.mr@tcs.com GSM : +32 466264103

Mme RAVI KUMAR VIJAYA THILAKAM Passeport K2239353

(E-mail **VIJAYATHILAKAM·V** (GSM
@ GMAIL.COM

La propriétaire : Mme Martin José (j.degehet@hotmail.com)

Il a été convenu ce qui suit :

Les locataires sortant cèdent aux locataires entrant, qui acceptent, l'intégralité de leurs droits et obligations attachés au bail signé entre eux et la propriétaire, le 16 juin 2011 pour une durée de deux ans prenant fin le 14 juillet 2013 ; l'avenant du 18 mai 2013 prolongeant le contrat initial d'un an, prenant fin le 14 juillet 2014 et l'avenant établi le 30juin 2014 pour une prolongation de 6 ans prenant fin le 14 juillet 2020, (enregistré le 17 juin 2014 réf.6²sb20 folio 36 case 2913) concernant l'appartement situé à Schaerbeek 111 Square Eugène Plasky 6^{ème} étage gauche.

Les locataires sortant ne sont plus considérés comme parties au contrat de bail. Dorénavant, les locataires entrant et le bailleur seront seuls titulaires du bail et donc des droits et des obligations qui en découlent.

La cession prendra effet le 1^{er} novembre 2018

Le bien loué sera destiné à un usage d'habitation privée et affecté à la résidence principale des preneurs et de leur famille. Il sera dès lors occupé habituellement par 4 personnes au maximum.

Les locataires entrant reprennent la jouissance des lieux dans l'état où le laisse les locataires sortant et déclarent bien le connaître. Les locataires sortant et les locataires entrant peuvent, s'ils le désirent, faire établir un état des lieux entre eux et à leurs frais. Les locataires entrant seront seuls responsables des dégâts locatifs éventuels constatés à la fin du bail.

Le relevé des compétences intervenant pour le décompte des charges sera réalisé aux environnements

A la date de cessation du bail, les locataires sortant remettront aux locataires entrant l'ensemble des huit clés, dont détails ci-après :

- Deux clés porte de rue ;
- Deux clés boîte aux lettres ;
- Deux clés appartenent ;
- Une clé pour la cave ;

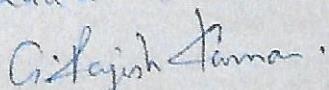
Perduant toute la durée du bail, les locataires entrent assureront leur responsabilité civile – en ce compris l'incendie, les dégâts des eaux, bris de vitre – étant entendu que la police d'assurance exclut la règle proportionnelle, après d'une compagnie ayant son siège en Belgique. Il devra en outre produire la police d'assurance, justifiant chaque année du paiement de la prime et ne pourra résilier cette assurance sans en informer la propriétaire. Les locataires entrant confirmation avoir régulièrement copie du bail original ainsi que des avocants.

La garantie prévue au bail sera constituée par les locataires entrant et remise au propriétaire au plus tard la veille du jour de la cession du bail. Le propriétaire restituera la garantie versée par les locataires sortant au plus tard une semaine après la date de cession du bail, pour autant que :

- les locataires entrant ait versé la nouvelle garantie;
- les locataires sortant aient réglé les charges et loyers échus;
- il n'y ait pas de litige entre locataires sortant et entrant concernant l'état des lieux.

Fait Schaerbeek, le .14/07/2018 . en quatre exemplaires, chaque partie reconnaissant avoir reçu le sien. Le quatrième exemplaire est destiné à l'enregistrement.
Signature(s) précédée(s) de la mention « lu et approuvé »

Read & Approved.



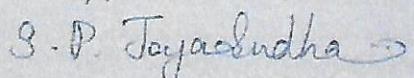
M. Rajesh Kannan Ganestan

Lu et approuvé



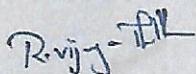
M. Varadarajulu

Read & Approved.

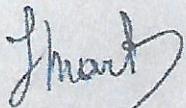


Mme Rajesh Kannan Jayasudha

Read & Approved



Mme Ravi Kumar Vijaya Thilakam



Mme J. Martin